

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 070 du 24 novembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PORTANT SUR LA MODIFICATION GÉNÉRALE DE LA FORME DU BÂTIMENT, DES FAÇADES, DES HAUTEURS, DES OUVERTURES DES ACCÈS ET DU PARVIS D'ENTRÉE DE LA STATION D'ÉPURATION DES BRÉVIERES, POUR RAISONS TECHNIQUES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22 du 10 avril 2019 relative au dépôt du dossier de permis de construire pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2047, le long de route D87B aux Brévières,

Vu l'arrêté du maire n°2019-207 du 13 septembre 2019 relatif à la délivrance du permis de construire n° PC 073 296 19 M1006 pour la construction d'une nouvelle station d'épuration aux Brévières,

Considérant que la Commune de TIGNES doit procéder, pour des raisons techniques, à la modification générale de la forme du bâtiment, des façades, des hauteurs, des ouvertures des accès et du parvis d'entrée de la station d'épuration des Brévières,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire modificatif portant sur les modifications énoncées ci-dessus, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2047,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer et de signer le dossier de permis de construire modificatif pour la modification générale de la forme du bâtiment, des façades, des hauteurs, des ouvertures des accès et du parvis d'entrée de la station d'épuration des Brévières, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2047, le long de la route D87B aux Brévières.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 24 novembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

